

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE TRI DES DECHETS
LORS DES MANIFESTATIONS LOCALES
RÈGLEMENT D'UTILISATION

ARTICLE 1 : RAPPEL DES COMPETENCES

La Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI) détient la compétence collecte des déchets ménagers sur les 12 communes adhérentes : Bully, Grézolles, Luré, Nollieux, Pommiers en Forez, Saint Georges de Baroille, Saint Germain Laval, Saint Julien d'Oddes, Saint Martin la Sauveté, Saint Polgues, Souternon et Vézelin sur Loire.

A ce titre, la CCVAI a adopté un règlement de collecte des déchets ménagers qui stipule que les déchets produits sur le territoire doivent être triés tels que :

- Les emballages (cartonnettes, plastiques, aluminium, acier, tetra pak...) doivent être jetés dans les conteneurs de tri réservés aux emballages (signalétique jaune)
- Les verres (bouteilles, flacons, pots) doivent être jetés dans les conteneurs de tri réservés au verre (signalétique verte)
- Les papiers (feuilles, catalogues, prospectus) doivent être jetés dans les conteneurs réservés aux papiers (signalétique bleue)
- Les biodéchets (déchets alimentaires, sachets de thé, filtre à café, sopalin blanc) doivent être triés puis valorisés (par compostage individuel ou collectif)
- Les textiles doivent être jetés dans les bornes réservées aux textiles
- Les autres déchets (cartons, gravats, plastiques, mobilier, ferraille, toxiques...) doivent être jetés à la déchèterie intercommunale
- Les ordures ménagères (déchets non recyclables ou non valorisables uniquement tels que balayures, vaisselle en plastique jetable, mouchoirs, serviettes en papier colorées, nappes en papier, couches bébé...) doivent être jetés dans un bac roulant normalisé dédié.

En vue de faciliter le tri hors foyer, la CCVAI a décidé de prêter du matériel lors des manifestations locales, aux structures organisatrices.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DU REGLEMENT

La CCVAI propose de prêter du matériel pour organiser le tri des déchets lors de manifestations locales. Le présent règlement fixe les modalités et les conditions de ces prêts et les obligations des bénéficiaires afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 3 : LISTE DU MATERIEL SUSCEPTIBLE D'ETRE PRETE :

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel suivant peut être mis à disposition :

- 3 conteneurs de tri mobiles (sur roues) de 1M3 pour le VERRE
- 3 conteneurs de tri mobiles (sur roues) de 1M3 pour les EMBALLAGES
- 10 bacs roulants jaunes de 240L pour les EMBALLAGES
- Seaux pour les déchets alimentaires
- 2 oriflammes qui indiquent le POINTRI*
- 2 kakémonos qui expliquent les bénéfices du tri des emballages*
- Signalétique pour contenants OM
- Kit signalétique (fichiers PDF à imprimer)

*l'emprunt d'un oriflamme et d'un kakémono est obligatoire avec chaque emprunt de gros matériel (conteneurs de tri ou bacs) pour communiquer sur le tri.

ARTICLE 4 : GESTION DES DECHETS COLLECTES SUR LA MANIFESTATION

Le bénéficiaire prendra note des consignes données par le référent de la collectivité pour assurer la collecte et le traitement des déchets collectés sur la manifestation.

- ✓ Déchets collectés dans les conteneurs de tri mobiles (sur roues) :
Les conteneurs devront être disposés sur le circuit de collecte pour être vidés par les prestataires (les emballages sont collectés tous les lundis, et les verres le vendredi tous les 15 jours).
- ✓ Déchets collectés dans les bacs roulants jaunes (emballages uniquement) :
Les emballages devront être transférés en vrac dans un conteneur de tri réservé aux emballages.
- ✓ Biodéchets :
Les déchets alimentaires collectés pourront être jetés dans le bac d'apport du site de compostage collectif de la commune. La même quantité de broyat devra être ajoutée (disponible sur place) et le tout devra être remué ou brassé à l'aide de la fourche présente sur le site.

Le bénéficiaire s'engage à ne jeter aux ordures ménagères que les déchets non recyclables (vaisselle jetable en plastique, nappes en papiers, objets en plastique, serviettes en papier colorées...).

ARTICLE 5 : BENEFICIAIRES DES PRETS

Le matériel peut être prêté à toute structure (associations, écoles, mairies, entreprises) qui organise une manifestation publique (avec accord de la commune concernée) sur le territoire de la CCVAI, que son siège social soit ou non sur le territoire.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESERVATION

Toute demande doit être envoyée par mail à environnement.ent@ccvai.fr ou déposée au siège de la CCVAI au 28 rue Robert Lugnier 42260 ST GERMAIN LAVAL au plus tard un mois avant la date de la manifestation.

Le bénéficiaire devra remplir le formulaire de demande de réservation de matériel de tri en renseignant tous les champs obligatoires, accompagné d'un justificatif d'identité de l'emprunteur et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, la demande de prêt sera approuvée et un message de confirmation sera envoyée par mail.

La signature de la convention, par le bénéficiaire, vaut accepter du présent règlement et de toutes ses dispositions.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL

Le matériel réservé sera retiré sur rendez-vous au dépôt de la CCVAI par un représentant ou membre de la structure bénéficiaire.

Le retour sera organisé en fonction du vidage (jour de collecte pour les colonnes mobiles), en fonction du planning et en accord avec l'association.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté ainsi que son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la CCVAI un recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est considéré en bon état. Pour autant, à l'occasion de l'installation du matériel, il peut arriver que le bénéficiaire constate un défaut. Ce dernier est invité à en informer immédiatement la CCVAI par mail avant le début de la manifestation. Si aucune notification concernant l'état du matériel n'est reçue par le service de la part du bénéficiaire dans ce délai, toute détérioration constatée après le début de la manifestation sera affectée au bénéficiaire du prêt.

Le matériel est restitué, vide et nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel de la CCVAI lors de la reprise. En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la CCVAI, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel.

ARTICLE 8 : DETERIORATION

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la CCVAI le prix de remplacement ou de la réparation, sur présentation de la facture et du titre émis par la CCVAI.

En cas de non-restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la CCVAI la valeur de remplacement de ce matériel.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le bénéficiaire du prêt du matériel est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction. Il doit fournir à toute demande une attestation à jour.

ARTICLE 10 : INOBSERVATION AU REGLEMENT

Toute violation du présent règlement entrainera la suspension de la mise à disposition du matériel.

Le « contractant »,

mention manuscrite « lu et approuvé »

Nom de la structure bénéficiaire :

signature :

Nom et Prénom du responsable :